



**MAIRIE DE CHEU 89600**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 19 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARIOT Maurice, Maire.

Présents : Maurice HARIOT, Hervé DUBUC, Jean-Michel REMY, Pascal MILLON, Jessie BOURSIN, Jean-Christophe BURTIN, Michèle CHARREAU, Sébastien OLLIVIER, Matthieu ROY, Fanny PEREIRA, Christelle CROCHOT, Julie SCAVAZZA

Excusé(es) : Magali SCHIERER-ALLIE qui a donné pouvoir à Maurice HARIOT  
Jérôme PARIS qui a donné pouvoir à Jean-Michel REMY

Secrétaire de séance : Matthieu ROY

*En début de séance, Monsieur le Maire demande l'ajout au point 10 : « Assainissement collectif – procès-verbal de mise à disposition »*

*Le point 10 : « Affaires et questions diverses » passe au point 11*

**1. Approbation du Conseil Municipal du 13 juin 2025**

Le compte rendu est validé à l'unanimité

**2. Signature des délibérations du Conseil Municipal du 13 juin 2025**

**3. Modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance.

Cette modification statutaire s'inscrit dans le cadre de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir qu'après délibération du Conseil Communautaire, les Conseils Municipaux ont 3 mois, à compter de la notification de décision au Maire, pour se prononcer sur les statuts (notifié le 1er juillet 2025).

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Les nouveaux statuts portent sur la modification de l'adresse du siège de la Communauté de Communes Serein et Armance.

➤ Vote : pour à l'unanimité

**4. Modifications règlement intérieur foyer communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de compléter le règlement, il faudrait ajouter l'interdiction d'installer une structure gonflable, à l'article 9.1 (Mesures de sécurité – Interdictions).

Il convient aussi de préciser que le paiement se fait par chèque au nom du locataire, à l'article 8 (Tarifs).

➤ Vote : pour à l'unanimité

**5. Réintégration de la retenue de garnatие de la société Robert dans les comptes de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise Robert a été retenue dans le cadre du marché relatif à l'aménagement du cœur de village. Le lot n°4 « menuiseries extérieures bois / métallerie – serrurerie » lui a été attribué.

Malgré plusieurs relances par téléphone, mail et même avec un courrier recommandé en date du 11 février 2021, les malfaçons listées à la réception du chantier n'ont pas été reprises par l'entreprise.

Par conséquence, Monsieur le Maire propose, après avis du service de gestion comptable de Joigny, de conserver la retenue de garantie appliquée sur le lot 4 du marché pour un montant de 2 370,48 €.

➤ Vote : pour à l'unanimité

## **6. Acquisition des locaux du bar et des bâtiments attenants**

Suite à différents échanges entre les élus concernant la possibilité d'acquérir les murs des locaux du bar et les bâtiments attenants situés Rue du Bois et Grande Rue, Monsieur le Maire est entré en contact avec l'agence Dilo en charge de la vente de ces biens. Après divers échanges, les propriétaires acceptent la proposition d'achat pour un montant de 70 000 € + 7 000 € pour la provision sur frais de l'acte de vente.

Cette acquisition permettra à la fois de sécuriser le service de proximité et d'augmenter dans des bonnes conditions le patrimoine communal.

- Vote : pour à l'unanimité

## **7. Plan de coupe de la forêt communale – Exercice 2026**

Après présentation du plan de coupe fourni par l'Office National des Forêts pour l'année 2026, il est demandé le martelage des unités de gestion 1 (0,95 ha) et 4 (7,8 ha) en coupe de futaie irrégulière et de fixer la destination des produits de ces unités de gestion comme vente sur pied de la totalité des produits.

- Vote : pour à l'unanimité

## **8. Eclairage de la structure sportive (terrain de foot, pétanque...)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu des devis pour la rénovation de l'éclairage de la structure sportive (terrain de foot (petit terrain), terrain stabilisé, éclairage extérieur vestiaire, nouvelle aire de pétanque), pour un passage en leds.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis d'entreprise DRTP qui s'élève à un montant de 41 315 ,00 € HT. Monsieur le Maire précise que des études complémentaires, comme des études de sol par exemple, ne sont pas incluses dans le devis.

- Vote : pour à l'unanimité

## **9. Complémentaire santé des agents**

Les décrets 2021-175du 17 février 2021 et 2022-581 du 20 avril 2022 prévoient la mise en place d'une participation des collectivités territoriales concernant la protection sociale complémentaire des agents.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités doivent participer à hauteur de minimum 15 euros bruts par mois, dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de : 30 euros bruts par mois / par agent.

- Vote : pour à l'unanimité

## **10. Assainissement collectif – procès-verbal de mise à disposition**

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025, il convient d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens avec la Communauté de Communes Serein et Armance afin qu'elle puisse exercer ses compétences dans les meilleures conditions.

- Vote : pour à l'unanimité

## **11. Affaires et questions diverses**

- Remerciements :
  - Famille MATHIEU suite au décès de Jeannine MATHIEU
  - Comité d'Animation de Chéu pour la subvention
- Demande du Comité d'Animation de Chéu pour le prêt du foyer communal pour les entraînements le mardi
- Demande de rétrocession d'une concession cimetière avec un monument dessus. La commune ne peut pas reprendre la concession avec le monument mais si quelqu'un souhaite acheter l'acheter, la mairie peut donner les coordonnées des propriétaires actuels afin d'échanger sur le montant de la vente
- Courrier Club Temps Libre concernant leur sortie du 4 septembre 2025 : le montant octroyé étant bien fléché pour du transport, aucun complément ne sera versé en subvention
- Organisation foire automnale : montage le samedi matin à partir de 9h, démontage le dimanche à 18h00
- Validation du Conseil Municipal pour l'achat de module de fitness qui sera installé sur la structure du stade
- Une poche incendie pourrait être installer rue du Puits Noblot pour palier aux bornes incendies qui sont positionnées sur des canalisations avec un débit trop faible
- Une commission pour le choix des jouets de Noël des enfants du village aura lieu courant du mois d'octobre

MH.

- Une commission calendrier aura lieu aussi courant du mois d'octobre
- Il est rappelé aux habitants que les arbustes ou haies ne doivent pas dépasser sur la voie publique. Si le nécessaire n'est pas fait, la commune mandatera une société pour faire effectuer le taillage et la facture sera envoyée aux propriétaires

La séance est levée aux environs de 20h45.

